CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux Autorités de tutelle de l'établissement
CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'établissement CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note 1.2 "Principes comptables" de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne la première application, au titre de l'exercice 2024, de l'Instruction BOFIP-GCP-24-0013 relative à l'élaboration des comptes consolidés par les organismes publics. .

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes consolidés

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 24 mars 2025
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit	
Florence Pestie	Bruno Gérard	Jérôme Mourroux

FLORENCE PESTIE

Signature numérique de FLORENCE PESTIE
Date : 2025.03.24 22:42:48 +01'00'

I - LE BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en millions d'€uros)	Référence annexe	2023	2024		
			Valeurs brutes	Amort. & dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles	Note 3.1	62	242	(182)	60
Immobilisations corporelles	Note 3.2	1 392	5 515	(4 111)	1 404
Immobilisations financières	Note 3.3	13	62	(51)	11
Titres mis en équivalence		0	0		0
ACTIF IMMOBILISE		**1 467**	**5 819**	**(4 344)**	**1 475**
Stocks et en-cours	**Note 3.4**	**2**	**3**	**(1)**	**2**
Créances clients et comptes rattachés	Note 3.5	156	173	(19)	154
Autres créances	Note 3.6	7	6	0	6
Créances diverses	Note 3.7	1 222	1 380	(1)	1 379
Créances d'exploitation		**1 385**	**1 559**	**(20)**	**1 539**
Impôts différés actifs	Note 3.11	0	0		0
Disponibilités	Note 3.8	1 456	1 612	0	1 612
ACTIF CIRCULANT		**2 843**	**3 174**	**(21)**	**3 153**
TOTAL GENERAL		**4 310**	**8 993**	**(4 365)**	**4 628**

PASSIF (en millions d'€uros)	Référence annexe	2023	2024
Financement de l'actif par l'Etat		308	346
Financement de l'actif par des tiers		343	342
Réserves consolidées		1 048	1 043
Réserves de conversion		1	1
Résultat part du groupe		(20)	2
Total Fonds Propres	Note 3.9	**1 680**	**1 734**
Intérêts minoritaires	**Note 3.9**	**3**	**3**
Provisions pour risques et charges	**Note 3.10**	**500**	**508**
Emprunts et dettes financières	Note 3.12	14	8
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 3.13	1 718	1 962
Autres dettes et comptes de régularisation	Note 3.14	395	413
Dettes d'exploitation		**2 127**	**2 383**
PASSIF A COURT TERME		**2 630**	**2 894**
TOTAL GENERAL		**4 310**	**4 628**

II - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'€uros)	Référence annexe	2023	2024
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et autres entités publiques		3 600	3 716
Produits sans contrepartie directe		**3 600**	**3 716**
Chiffre d'affaires		175	190
Autres produis d'exploitation		169	178
Produits avec contrepartie directe		**344**	**368**
Subventions d'investissement virées au résultat		75	70
Produits d'exploitation		**4 019**	**4 154**
Achats consommés		(229)	(232)
Charges de personnel	Note 4.1	(2 756)	(2 856)
Autres charges de fonctionnement	Note 4.2	(497)	(515)
Impôts et taxes	Note 4.3	(204)	(212)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	Note 4.4	(271)	(250)
Charges de fonctionnement		**(3 957)**	**(4 065)**
Dispositif d'intervention pour compte propre		(81)	(85)
Charges d'intervention		**(81)**	**(85)**
Charges d'exploitation		**(4 038)**	**(4 150)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(19)**	**4**
Résultat financier	Note 4.5	(2)	(2)
RESULTAT AVANT IMPOT DES SOCIETES INTEGREES		**(21)**	**2**
Impôts sur le résultat	**Note 4.6**	**1**	**0**
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		**(20)**	**2**
Résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		**(20)**	**2**
Intérêts minoritaires		**0**	**0**
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		**(20)**	**2**

III - LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'€uros)	2023	2024
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net total des entités consolidées	(20)	2
	0	0
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation	160	177
Variation du BFR	139	74
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	**279**	**253**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(273)	(223)
Cession d'immobilisations	50	3
FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**(223)**	**(220)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Financements reçus de l'Etat	17	63
Diminution de capital des filiales -part des minoritaires		
Financement reçus de tiers	55	67
Variation nette des emprunts et dettes financières	(5)	(6)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	**67**	**124**
Variation de trésorerie	**123**	**157**
Trésorerie d'ouverture	1 333	1 456
Trésorerie de clôture	1 456	1 613
Variation de la période	**123**	**157**

IV - DES COMPTES SOCIAUX AUX COMPTES CONSOLIDES

IV – 1 Le bilan

ACTIF (en millions d'€uros)	Comptes sociaux CNRS 2024	Comptes consolidés 2024	Impact consolidation
Immobilisations incorporelles	22	60	38
Immobilisations corporelles	1 171	1 404	233
Immobilisations financières	13	11	(2)
ACTIF IMMOBILISE	**1 206**	**1 475**	**269**
Stocks et en-cours	**1**	**2**	**1**
Créances clients et comptes rattachés	149	154	5
Autres créances	5	6	1
Créances diverses	1 363	1 379	16
Créances d'exploitation	**1 517**	**1 539**	**22**
Impôts différés actif	0	0	0
Disponibilités	1 531	1 612	81
ACTIF CIRCULANT	**3 049**	**3 153**	**104**
TOTAL GENERAL	**4 255**	**4 628**	**373**

PASSIF (en millions d'€uros)	Comptes sociaux CNRS 2024	Comptes consolidés 2024	Impact consolidation
Financement de l'actif par l'Etat	346	346	0
Financement de l'actif par des tiers	219	342	123
Réserves	884	1 043	159
Réserves de conversion groupe	0	1	1
Résultat de l'exercice	(13)	2	15
Total Fonds Propres	**1 436**	**1 734**	**298**
Intérêts hors groupe	**0**	**3**	**3**
Provisions pour risques et charges	**506**	**508**	**2**
Emprunts et dettes financières	8	8	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 947	1 962	15
Autres dettes et comptes de régularisation	358	413	55
Dettes d'exploitation	**2 313**	**2 383**	**70**
PASSIF A COURT TERME	**2 819**	**2 894**	**75**
TOTAL GENERAL	**4 255**	**4 628**	**373**

IV – 2 Le compte de résultat

(en millions d'€uros)	Comptes sociaux CNRS 2024	Comptes consolidés 2024	Impact consolidation
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et autres entités publiques	3 676	3 716	40
Produits sans contrepartie directe	**3 676**	**3 716**	**40**
Chiffre d'affaires	186	190	4
Autres produis d'exploitation	187	178	-9
Produits avec contrepartie directe	**373**	**368**	**-5**
Subventions d'investissement virées au résultat	56	70	14
Produits d'exploitation	**4 105**	**4 154**	**49**
Achats consommés	(221)	(232)	-11
Charges de personnel	(2 799)	(2 856)	-57
Autres charges de fonctionnement	(586)	(515)	71
Impôts et taxes	(208)	(212)	-4
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(219)	(250)	-31
Charges de fonctionnement	**(4 033)**	**(4 065)**	**(32)**
Dispositif d'intervention pour compte propre	(85)	(85)	**0**
Charges d'intervention	**(85)**	**(85)**	**0**
Charges d'exploitation	**(4 118)**	**(4 150)**	**(32)**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(13)**	**4**	**17**
Résultat financier		(2)	-2
RESULTAT AVANT IMPOT DES SOCIETES INTEGREES	**(13)**	**2**	**15**
Impôts sur le résultat	**0**	**0**	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	**(13)**	**2**	**15**
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**(13)**	**2**	**15**
Intérêts minoritaires	**0**	**0**	0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	**(13)**	**2**	**15**

IV – 3 Le tableau des flux de trésorerie

(en millions d'€uros)	Comptes sociaux CNRS 2024	Comptes consolidés 2024	Impact consolidation
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net total des entités consolidées	(13)	2	15
		0	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation	164	177	13
Variation du BFR	80	74	(6)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	**231**	**253**	**22**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	(201)	(223)	(22)
Cession d'immobilisations	5	3	(2)
FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**(196)**	**(220)**	**(24)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Financements reçus de l'Etat	63	63	0
Diminution de capital des filiales -part des minoritaires			
Financement reçus de tiers	39	67	28
Variation nette des emprunts et dettes financières	(5)	(6)	(1)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	**97**	**124**	**27**
Variation de trésorerie	**132**	**157**	**25**
Trésorerie d'ouverture	1 399	1 456	57
Trésorerie de clôture	1 531	1 613	82
Variation de la période	**132**	**157**	**25**

V - ANNEXES COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – Informations relatives aux principes comptables

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice 2024

L'exercice 2024 s'est traduit par un déficit comptable de 13 M€ qui s'explique notamment par :

- L'évolution générale des charges plus faible en 2024 (+2,92%) qu'en 2023 (+7,11%), notamment les charges de personnel (+3,59% en 2024 contre +5% en 2023).
- L'ensemble des provisions pour risques et charges comptabilisées par l'établissement qui a connu une progression légère (+1,82%).
- La subvention pour charges de service public a diminué de -49 M€ par rapport à l'attribution initiale prévue en 2024.
- L'évolution générale des produits de fonctionnement qui a été de +3,37% en 2024 contre +4,41% en 2023.

Par ailleurs, dans les faits marquants impactant les comptes du CNRS pour 2024, on note :

- Les fonds propres du CNRS qui ont augmenté de façon notable de + 33 M€ du fait de l'attribution par l'Etat d'une subvention pour charge d'investissement pluriannuelle de 41 M€.
- Dans le cadre du plan France 2030, l'établissement a déployé le nouveau programme dit « recherche à risque et à impact » (RI)². Une première tranche de 38 M € a été déployée sur 2024 pour 12 programmes.
- A compter du 1er janvier 2024, sur décision du conseil d'administration, le seuil de comptabilisation des immobilisations a été porté de 1 000 € à 3 000 €.

1.2 Principes comptables

Les comptes consolidés du groupe CNRS sont établis selon la réglementation comptable française, et plus particulièrement l'Instruction BOFIP-GCP-24-0013 du 7/05/2024 relative à l'élaboration des comptes consolidés par les organismes publics.

1.3 Méthodes de consolidation

1.3.1 La consolidation par intégration globale, proportionnelle ou mise en équivalence

Les entités dans lesquelles le groupe CNRS exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées par *intégration globale*.
Ainsi, les sociétés CNRS Editions, CNRS Innovation et CNRS @ CREATE ont été consolidées selon cette méthode.

La notion de contrôle s'entend comme « *le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités* ». Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que le contrôle cesse.

L'intégration globale consiste :

- à intégrer dans les comptes du groupe les éléments des comptes des entités consolidées (après retraitements éventuels)
- à présenter distinctement au passif du bilan, sur la ligne « intérêts minoritaires », la part des tiers dans les fonds propres des filiales en dehors des fonds propres revenant au groupe CNRS.

Les entités dans lesquelles le groupe CNRS exerce un contrôle conjoint de fait ou de droit sont consolidées par *intégration proportionnelle*. Le contrôle conjoint s'entend par « *le partage du contrôle entre un nombre limité d'actionnaires dans le cadre d'un accord contractuel, prévoyant l'exercice du contrôle commun sur l'activité économique de la société et indiquant sa réalisation à travers des décisions à prendre conjointement* ».

La méthode de l'intégration proportionnelle consiste à retenir les actifs, passifs, les produits et les charges des entités à la quote-part de la participation détenue par le Groupe dans le capital de ces dernières.

Ainsi, les sociétés Synchrotron SOLEIL, GANIL, EGO, IRAM, CFHTC et CERBM ont été consolidées selon cette méthode. En revanche, la société Thémis, bien que détenue à 100% par le CNRS au 31 décembre 2024, est exclue du périmètre de consolidation, le CNRS n'ayant aucun contrôle sur cette société pour lesquelles les décisions sont prises par un administrateur judiciaire.

Les entités dans lesquelles un groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont *mises en équivalence* ; l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par l'entité mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y afférant le cas échéant.

Il n'y a pas de société mise en équivalence dans le périmètre de consolidation de l'exercice 2024.

En outre, à la suite de la délibération du conseil d'administration du CNRS du 23 octobre 2017, est considérée comme non significative toute entité remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :
- elle est placée sous influence notable, au sens de l'article L.233-17-2 du code de commerce, de l'entité mère ;
- les fonds propres de l'entité représentent, à la date de clôture de l'exercice précédent, moins de 5 % du montant total des fonds propres du groupe consolidé, ceux de l'entité inclus.

1.3.2 Les retraitements de consolidation

1.3.2.1. Les retraitements d'homogénéisation

Les comptes individuels des entités intégrées dans le périmètre de consolidation font l'objet de retraitements d'homogénéité afin de respecter les mêmes règles et méthodes comptables au sein du groupe CNRS.

1.3.2.2. Les retraitements de consolidation

Toutes les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques significatifs entre les entités consolidées par *intégration globale* sont éliminés. Il en est de même pour les résultats internes au groupe (dividendes, plus-values, etc.).

1.3.2.3. La date de clôture

Toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation clôturent leurs exercices sociaux au 31 décembre.

1.3.3 Les méthodes comptables

1.3.3.1. Les financements de l'Etat

Les *financements de l'Etat* sont constitués par les dotations et affectations de l'Etat ainsi que par les dons et legs en capital.

1.3.3.2. Les immobilisations incorporelles

Les *immobilisations incorporelles* sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le groupe inscrit à l'actif de son bilan les dépenses directement liées à la protection juridique initiale des brevets. Ces frais de dépôts des brevets sont amortis selon la durée de la protection juridique dont ils bénéficient. Cette durée est principalement de 20 ans. Néanmoins, pour les brevets européens et les brevets « *Patent Cooperation Treaty* », cette durée varie entre 18 mois et 5 ans.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation et à compter de la date de mise en service.

La durée d'amortissement des logiciels est de 5 ans.

1.3.3.3. Les immobilisations corporelles

Les *immobilisations corporelles* sont valorisées au coût historique d'acquisition, hors charges financières et frais d'administration. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation du bien.

En outre, les immobilisations corporelles enregistrées à l'actif immobilisé du groupe CNRS s'entendent de celles dont les entités ont le contrôle, au sens de la norme n° 6 du RNCEP applicable au groupe CNRS.

1.3.3.4. Actifs et passifs de démantèlement

En application de l'instruction comptable commune du 03/12/2024 et en conformité à la norme 6 relative aux immobilisations corporelles, le CNRS a opté pour la 3ème modalité de comptabilisation d'une provision de coût de démantèlement et de remise en état de sites. Lorsque la dégradation est progressive, une provision pour charges est constatée au compte 1581 au fur et à mesure de la dégradation, pour les coûts encourus à la date de clôture de l'exercice.
Il s'agit des coûts de démantèlement pour les Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR) au titre desquels des provisions sont évaluées pour l'Institut Laue Langevin (ILL), pour l'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF), pour le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL), pour l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM) et pour le Synchrotron Soleil ; en ce qui concerne plus particulièrement ILL et GANIL, qui sont des installations nucléaires de base (INB) soumises au contrôle de l'autorité de sûreté nucléaire, la méthode de mise à jour de la provision consiste à appliquer chaque année un coefficient d'actualisation des coûts initialement évalués conformément aux textes réglementaires applicables aux INB

1.3.3.5. Les contrats de location financement

Les contrats de location financement ne sont pas retraités en raison de leur caractère non significatif. Le CNRS constate les loyers en charges d'exploitation et n'active pas le bien qui fait l'objet de la location.

1.3.3.6. *Les immobilisations financières*

Les *titres de participation* sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur coût de revient. Des dépréciations sont constatées lorsque la quote-part de fonds propres détenue ou l'estimation par rapport à la valeur d'usage devient inférieure au coût d'acquisition.

1.3.3.7. Les stocks et en-cours

Les stocks de produits intermédiaires et de produits finis sont évalués à leur coût moyen pondéré établi à partir de leur coût d'achat (à l'exclusion des frais généraux et des charges financières). Lorsque la valeur réelle est inférieure à la valeur constatée dans les comptes, il est constitué une provision à hauteur de la différence.

1.3.3.8. Les créances clients et comptes rattachés

Les *créances clients* sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée pour tenir compte des risques de non recouvrement. Cette provision est évaluée sur la base d'une analyse individuelle compte client par compte client.

1.3.3.9. Les provisions pour risques

Des *provisions pour risques* sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

1.3.3.10. Les indemnités pour départ à la retraite

Conformément à la possibilité offerte par l'Instruction BOFIP-GCP-24-0013 du 7/05/2024, le groupe CNRS ne constate pas de provision pour indemnités pour départ à la retraite dans ses comptes consolidés. Ces engagements ne sont pas significatifs au 31 décembre 2024.

1.3.3.11. Les impôts

Les activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, principales activités du groupe, ne sont pas soumises à l'impôt sur les bénéfices.

Pour les opérations non liées à l'activité de recherche et qui ne sont pas exonérées d'impôt sur les bénéfices, les impôts différés sont calculés en tenant compte des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan, ainsi que des déficits fiscaux. La détermination des impôts différés prend en compte les retraitements apportés aux comptes sociaux en application des règles de consolidation. Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera.

Les actifs d'impôt nets des passifs d'impôt font l'objet d'une dépréciation lorsque leur utilisation future est peu probable.

1.3.3.12. La subvention pour charges de service public

La *subvention pour charge de service public* (SCSP) représente le principal lien financier entre l'Etat et les opérateurs publics. Elle couvre l'ensemble des besoins de financement des établissements sans faire de distinction entre la partie relative aux investissements et celle concernant le fonctionnement.

1.3.3.14. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en comptes de fonds propres. Ces subventions sont rapportées au résultat, au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer.

1.3.3.15. La comptabilisation des produits selon l'instruction DGFIP du 20 novembre 2013 pour les subventions reçues et suivant la méthode à l'avancement pour les contrats de recherche

Depuis le 1er janvier 2014, le groupe applique l'instruction DGFIP du 20 novembre 2013 (BOFiP-GCP n° 13-0022 du 5 décembre 2013) relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues, selon lesquelles les subventions de fonctionnement doivent être comptabilisées dans des subdivisions du compte 74.
En application de cette instruction, les subventions se définissent comme des produits issus d'opérations sans contrepartie directe d'une valeur équivalente attendue par le financeur.
Elles visent diverses situations, telles que :

- les projets financés par l'Agence Nationale de la Recherche ;
- les opérations financées par l'Union européenne ;
- les contrats de collaboration de recherche avec des organismes divers (personnes morales de droit privé ou public) ;
- les subventions de fonctionnement versées par des tiers (ministères, collectivités territoriales, fonds FEDER, etc.) pour des opérations qui s'exécutent au-delà de l'exercice comptable.

Au CNRS, les subventions de fonctionnement se rapportent le plus souvent à des opérations pluriannuelles réalisées dans le cadre de contrats de recherche. Le financeur peut être une personne publique ou privée.
Le traitement comptable des subventions diffère selon les conditions d'octroi de l'acte attributif. En effet, les droits liés à la subvention sont constatés dès lors que les conditions présentes dans l'acte attributif sont réalisées. Lorsque l'attribution de la subvention est conditionnée à la réalisation effective des dépenses, les droits de l'établissement sont constatés à la date de la production périodique de justificatifs financiers et/ou scientifiques adressés au financeur (financements relatifs à des projets de recherche pluriannuels provenant notamment de l'Union européenne ou au titre des investissements d'avenir), pour un montant correspondant au pourcentage des dépenses subventionnées.
A l'inverse, les opérations pluriannuelles avec contrepartie directe d'une valeur équivalente attendue par le financeur constituent des prestations de services comptabilisées à la date de réalisation de la prestation.

1.4 Evènements post-clôture

Néant.

NOTE 2 – Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation se présente de la façon suivante :

ENTITES FRANCAISES Nom de la filiale	Sigle	Nature juridique	SIRET	2024 % d'intérêt	2024 % de contrôle	2024 Méthode de consolidation (*)	2023 Taux d'intérêt	2023 Taux de contrôle	2023 Méthode de consolidation (*)
CNRS		Entité Mère		100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine	CERBM	GIE	38111246500020	33,00 %	33,00 %	IP	33,00 %	33,00 %	IP
CNRS Editions	CNRS Editions	SA	33431702100023	99,99 %	99,99 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
CNRS Innovation	CNRS Innovation	SA	38846115400030	90,00 %	90,00 %	IG	90,00 %	90,00 %	IG
Grand Accélérateur d'Ions Lourds	GANIL	GIE	18008901303498	50,00 %	50,00 %	IP	50,00 %	50,00 %	IP
Institut de Radio Astronomie Millimétrique	IRAM	Société civile	31650123800026	47,00 %	47,00 %	IP	47,00 %	47,00 %	IP
Synchrotron SOLEIL	SOLEIL	Société civile	43968490300016	72,00 %	72,00 %	IP	72,00 %	72,00 %	IP

ENTITES ETRANGERES Nom de la filiale	Sigle	Nature juridique	2024 % d'intérêt	2024 % de contrôle	2024 Méthode de consolidation (*)	2023 Taux d'intérêt	2023 Taux de contrôle	2023 Méthode de consolidation (*)
Observatoire Européen Gravitationnel	EGO	Consortium	50,00 %	50,00 %	IP	50,00 %	50,00 %	IP
Canada France Hawaï Telescope Corporation	CFHTC	Société à but non lucratif	40,00 %	40,00 %	IP	40,00 %	40,00 %	IP
CNRS @ CREATE	CNRSCREATE	Société à but non lucratif	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

NOTE 3 – Compléments d'informations relatifs au bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'€uros)	Ouverture	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reclassements	Clôture
Immobilisations incorporelles en cours	5	5			(6)	4
Concessions, brevets & droits similaires	201	4		(4)	6	207
Autres immobilisations incorporelles	32	1		(2)		31
VALEURS BRUTES	**238**	**10**		**(6)**	**0**	**242**
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	(147)		(10)	4		(153)
Amt/Dép. autres immos incorp.	(29)		(2)	2		(29)
AMORTISSEMENTS	**(176)**	**0**	**(12)**	**6**	**0**	**(182)**
Immobilisations incorporelles en cours	5	5	0	0	(6)	4
Concessions, brevets & droits similaires	54	4	(10)	0	6	54
Autres immobilisations incorporelles	3	1	(2)	0	0	2
						0
VALEURS NETTES	**62**	**10**	**(12)**	**0**	**0**	**60**

Le tableau de variation des immobilisations incorporelles retrace notamment les acquisitions de logiciels, les opérations liées aux brevets et celles relatives aux systèmes d'information. Aucune évolution significative n'est constatée entre 2023 et 2024.

3.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'€uros)	Ouverture	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reclassements	Clôture
Terrains	64	1				65
Agencements sur terrains	9					9
Constructions	1 471	27		(1)	4	1 501
Installations tech, matériel & outillage	3 260	107		(121)	63	3 309
Autres immobilisations corporelles	524	30		(40)		514
Immobilisations corporelles en cours	89	70			(67)	92
Avances et acomptes s/immo. corp.	24	1				25
VALEURS BRUTES	**5 441**	**236**		**(162)**	**0**	**5 515**
Dépréciations des terrains	(10)		(1)			(11)
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(4)					(4)
Amt/Dép. constructions	(839)		(44)	1	1	(881)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	(2 777)		(148)	121	4	(2 800)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(419)		(36)	39	1	(415)
AMORTISSEMENTS	**(4 049)**	**0**	**(229)**	**161**	**6**	**(4 111)**
Terrains	54	1	(1)	0	0	54
Agencements sur terrains	5	0	0	0	0	5
Constructions	632	27	(44)	0	5	620
Installations tech, matériel & outillage	483	107	(148)	0	67	509
Autres immobilisations corporelles	105	30	(36)	(1)	1	99
Immobilisations corporelles en cours	89	70	0	0	(67)	92
Avances et acomptes s/immo. corp.	24	1	0	0	0	25
VALEURS NETTES	**1 392**	**236**	**(229)**	**(1)**	**6**	**1 404**

Les immobilisations corporelles s'élèvent en 2024 à 5 515 M€ en valeur brute (contre 5 441 M€ en 2023).

Le poids de la filiale SOLEIL dans les immobilisations corporelles en valeurs nettes du Groupe est de 9%. Il représente :

- 5,12% des constructions (soit 32 M€) ;
- 16,31% des installations techniques (soit 83 M€) ;
- 3,01% des autres immobilisations corporelles (soit 3 M€).

3.3 Immobilisations financières

(en millions d'€uros)	Ouverture	Acquisitions	Dotations	Cessions	Variations des cours de change	Reclassements	Clôture
Titres des sociétés non consolidées	48	1			0	0	49
Autres titres immobilisés	9			(2)	0		7
Prêts	5				0		5
VALEURS BRUTES	**62**	**1**		**(2)**	**0**	**0**	**62**
Dépréciations des titres	(46)		(1)	0	0		(47)
Dép. des titres immobilisés - courant	(3)			0	0		(3)
DEPRECIATION	**(49)**	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(51)**
VALEURS NETTES	**13**	**1**	**(1)**	**(2)**	**0**	**0**	**11**

Le tableau ci-dessous présente les valeurs brutes des principaux titres des sociétés non consolidées :

Société détenue *En millions d'€uros*	**Montant**	**Société détentrice**
ANR IEED PIVERT	0,5	CNRS
SATT Lyon Saint Etienne	5,4	CNRS
SATT Midi pyrénées	1,4	CNRS
SATT Conectus Alsace	6,6	CNRS
SATT SUD EST	4,2	CNRS
SATT axlr	0,7	CNRS
SATT Grand Est	1,6	CNRS
SATT Aquitaine	6,8	CNRS
SATT LUTECH	7,0	CNRS
SATT Nord Lille	2,0	CNRS
SATT Ouest valo	4,8	CNRS
SATT Linksium	3,1	CNRS
SATT ERGANEO	2,6	CNRS
SATT Paris Saclay	1,5	CNRS
Greenerwave	0,3	CNRS Innovation
IONX	0,2	CNRS Innovation
DAUMET	0,3	CNRS Innovation
	49,0	

3.4 Stocks et en-cours

Les ouvrages de CNRS Editions et les produits finis du CNRS constituent l'essentiel du stock du Groupe.

3.5 Clients et comptes rattachés

(en millions d'€uros)	2023	2024
Créances clients et comptes rattachés	175	173
Dépréciations	(19)	(19)
VALEURS NETTES	**156**	**154**

Les créances clients du Groupe sont issues presque exclusivement des comptes sociaux du CNRS. En effet, les créances clients des autres entités consolidées représentent seulement 8 M€ (brut).

3.6 Autres créances

(en millions d'€uros)	2023	2024
Avances et acomptes versés	7	6
VALEURS NETTES	**7**	**6**

3.7 Créances diverses

(en millions d'€uros)	2023	2024
Autres créances diverses (valeur brute)	1 223	1 380
Dépréciations	(1)	(1)
VALEURS NETTES	**1 222**	**1 379**

L'augmentation des autres créances diverses est essentiellement due à celle des produits à recevoir de l'entité mère CNRS.

Ces derniers correspondent aux créances de l'établissement qui n'ont pas encore donné lieu à émission de factures au 31 décembre 2024. Elles s'élèvent à 1 193 M€ en 2024 contre 1 040 M€ en 2023, soit une hausse de 15%.

Cette évolution est principalement justifiée par les divers investissements d'avenir mis en œuvre en 2024 (PEPR en particulier) le déploiement du nouveau programme européen Horizon Europe et les Recherches à Risques.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'€uros)	2023	2024
Valeurs mobilières de placement	19	19
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes des valeurs mobilières	**19**	**19**
Banque	1 437	1 593
Caisse		
Disponibilités	**1 437**	**1 593**
Concours bancaires courants	0	0
TOTAL	**1 456**	**1 612**

Les principales entités contributives aux valeurs mobilières de placement sont les entités CNRS Innovation pour 9 M€, GANIL pour 7 M€, CERBM pour 2 M€ et CFHT pour 1 M€.

Les principales entités contributives à la banque sont le CNRS pour 1 531 M€ et SOLEIL pour 36 M€.

Le montant des valeurs mobilières et des disponibilités a augmenté de 11% en 2024.

L'analyse de cette augmentation est donnée par le tableau des flux de trésorerie présenté en partie III page 3 ci-avant.

3.9 Fonds propres du Groupe

Le tableau de variation des fonds propres du Groupe se présente ainsi :

		Financement de l'actif par l'Etat	Financement de l'actif par des tiers	Ecarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Fonds propres part du groupe	Intérêts minoritaires
Situation au	**31/12/2022**	**320**	**343**	**1**	**999**	**83**	**1 746**	**3**
Affectation résultat					83	(83)	0	
Ecart de conversion							0	
Corrections sur exercices antérieurs					(45)		(45)	
Remboursement des minoritaires								
Autres variations		(12)			11		(1)	
Résultat de l'exercice						(20)	(20)	
Situation au	**31/12/2023**	**308**	**343**	**1**	**1 048**	**(20)**	**1 680**	**3**
Affectation résultat					(20)	20	0	
Ecart de conversion							0	
Corrections sur exercices antérieurs							0	
Remboursement des minoritaires							0	
Financements reçus		63	50				113	
Reprise au résultat des financements reçus		(25)	(45)				(70)	
Autres variations			(6)		15		9	
Résultat de l'exercice						2	2	
Situation au	**31/12/2024**	**346**	**342**	**1**	**1 043**	**2**	**1 734**	**3**

Les financements de l'actif par l'Etat, constitué par les dotations et affectations de l'Etat et les dons et legs en capital, s'élève à 346 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 308 millions d'euros en 2023).

3.10 Provisions

(en millions d'€uros)	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Autres mouvements	Clôture
Contentieux juridiques	5	1	(2)	0	4
Provisions pour risques	**5**	**1**	**(2)**	**0**	**4**
CET	250		(4)		246
Congés payés	46	5			51
Démantèlement	184	10	(2)		192
Provisions pour aides au retour à l'emploi	6		(2)		4
Autres charges	9	2			11
Provisions pour charges	**495**	**17**	**(8)**	**0**	**504**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**500**	**18**	**(10)**	**0**	**508**

Les provisions pour risques et charges concernent principalement le CNRS pour 506 M€. L'analyse de leur composition et de leurs variations est la suivante :

- Les provisions pour risques : 3 M€

En 2024, les contentieux relatifs aux conditions d'exécution des prestations par des tiers n'ont pas connu d'évolution significative.

- Les provisions pour charges : 502 M€ (493 M€ en 2023)

Les *provisions pour charges* sont constituées des éléments suivants :

- Les provisions relatives au compte épargne-temps (CET) : 245 M€ (249 M€ en 2023)

Les dispositions relatives au CET sont régies par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 et son arrêté d'application, lesquels instituent deux régimes différents :

- un régime pérenne applicable aux jours épargnés sur un CET ouvert au 31 décembre 2009 et au 31 décembre des années suivantes ;
- un régime spécifique dit « historique » applicable aux jours épargnés sur un CET au 31 décembre 2008.

- CET dit « historique » 2009 : 12 M€

Ce montant correspond à la valorisation des jours de congés épargnés et non monétisés déposés sur un CET. A ce titre, il a été recensé 26 337 jours de congés déposés sur un CET 2009, dont plus de 98% sont détenus par des agents de catégorie A. Le CET historique 2009, qui ne peut désormais plus être alimenté, connait de ce fait une diminution par rapport à l'année 2023.

- CET pérenne : 233 M€

Ce montant correspond à la valorisation des jours de congés épargnés et non monétisés déposés sur un CET 2024.

Le CET connait pour l'année 2024 une légère diminution par rapport à l'année 2023 (- 3 M€).

- Les provisions pour congés payés : 51 M€ (46 M€ en 2023)

Depuis 2018, il existe au CNRS deux catégories de provisions pour congés payés :

- la provision pour congés payés proprement dite, qui correspond à la valorisation des jours de congés au titre d'une année acquis par les agents, non pris à la clôture de l'exercice, non-inscrits sur un CET et reportables sur l'année suivante ;
- la provision pour dons de congés, qui est calculée sur la base du nombre de jours de congés payés donnés par les agents et constatés au 31 décembre de l'année.

- Provision pour congés payés : 44 M€

La provision pour congés payés est en augmentation en 2024 par rapport à l'année précédente (+4 M€). Le nombre de jours de congés pris en compte dans le calcul s'élève à 134 289 au titre de la provision de l'année 2024. Il concerne principalement les agents de catégorie A.

- Provision pour dons de congés payés : 7 M€

Le nombre de jours de congés donnés par les agents et constaté au 31 décembre 2024 s'élève à 13 148. Ce nombre correspond aux dons effectués en 2024 et au cours des années antérieures, diminué des dons consommés au cours de l'année 2024. La provision ne connait pas d'évolution significative

- La provision au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE) : 4 M€ (6 M€ en 2023)

Depuis l'exercice 2020, le CNRS comptabilise une provision au titre de l'ARE des bénéficiaires des indemnités chômage, étant donné que son obligation vis-à-vis de ces bénéficiaires a pu être estimée de manière fiable à la clôture de cet exercice.

Cette provision a été évaluée à 4 M€ au titre de l'exercice 2024, contre 6 M€ en 2023, soit une diminution de 2 M€.

Il s'agit d'une sortie progressive du dispositif des agents jusqu'alors indemnisés, à la suite de l'expiration de leurs droits à indemnisation issus de l'ancienne convention de gestion conclue entre le CNRS et Pôle Emploi dans le cadre de l'ancien système d'auto-assurance de l'employeur public qu'était le CNRS.

- Les provisions pour coûts de démantèlement : 193 M€ (184 M€ en 2023)

Certains sites de recherche utilisés en partenariat avec des organismes français ou étrangers sont assortis d'engagements futurs pour financer le démantèlement d'équipements.

Au titre de l'exercice 2024, cinq sites font l'objet d'une provision : le GIE « *Grand Accélérateur National d'Ions Lourds* » (GANIL), l'«*European Synchrotron Radiation Facility* » (ESRF), l'observatoire Noema situé sur le Pic de Bure et la station de Pico Veleta en Andalousie, tous deux appartenant à *l'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique* (IRAM), *l'Institut Laue Langevin* (ILL), et le *SYNCHROTRON SOLEIL.*

Pour 2024, la méthodologie de calcul des provisions pour coûts de démantèlement de l'ensemble de ces sociétés est la même.

Les provisions pour coûts de démantèlement ont connu une augmentation au titre de cet exercice par rapport à l'exercice 2023 (+ 9 M€).

- La provision pour prime d'intéressement des chercheurs : 10 M€ (8 M€ en 2023)

Cette provision augmente entre 2024 et 2023 (+2M€).

3.11 Impôts différés

Les actifs et passifs d'impôt différé figurant au bilan consolidé sont les suivants :

(en millions d'€uros)	2023	2024
Actifs d'impôts différé		
Passifs d'impôt différé	(8)	(8)
SOLDE NET DES IMPOTS DIFFERES	**(8)**	**(8)**

Leur décomposition par nature est la suivante :

(en millions d'€uros)	2023	2024
Neutralisation de moins-values sur cessions internes d'immobilisations	(8)	(8)
SOLDE NET DES IMPOTS DIFFERES	**(8)**	**(8)**

3.12 Emprunts et dettes financières

L'endettement financier du groupe se décompose comme suit :

(en millions d'€uros)	2023	2024	<1an	>1an
Dettes financières diverses	14	8	0	8
Concours bancaires courants	0	0	0	0
TOTAL	**14**	**8**	**0**	**8**

Le CNRS est le principal contributeur aux dettes financières diverses du groupe (8 M€).

3.13 Fournisseurs, avances et acomptes reçus

(en millions d'€uros)	2023	2024	<1an	>1an
Fournisseurs et comptes rattachés	109	111	111	0
Avances et acomptes reçus	1 609	1 851	1 851	0
TOTAL	**1 718**	**1 962**	**1 962**	**0**

La répartition des dettes fournisseurs entre les entités du groupe se présente ainsi :

- CNRS pour 97 M€ ;
- SOLEIL pour 3 M€ ;
- CERBM pour 3 M€ ;
- GANIL pour 3 M€.

Les avances et acomptes reçus proviennent essentiellement de l'entité mère CNRS (1 849 M€ au 31/12/2024 contre 1 606 M€ au 31/12/2023). Ces avances se rapportent aux contrats de recherche pour lesquels le fait générateur de l'émission des titres de recettes n'est pas encore intervenu au 31 décembre 2024.

3.14 Autres dettes et comptes de régularisation

(en millions d'€uros)	2023	2024	<1an	>1an
Dettes fiscales et sociales	163	198	198	0
Passifs d'impôt différé	8	8		8
Dettes sur immobilisations	1	1	1	0
Comptes courants filiales	6	6	6	0
Produits constatés d'avance	81	78	78	0
Autres dettes	136	122	122	0
TOTAL	**395**	**413**	**405**	**8**

Les autres dettes et comptes de régularisation concernent principalement le CNRS pour un montant de 360 M€.

NOTE 4 – Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

4.1 Charges de personnel

(en millions d'€uros)	2023	2024
Rémunérations du personnel	1 651	1 718
Charges sociales	1 105	1 138
TOTAL	**2 756**	**2 856**

Les charges de personnel de groupe se répartissent ainsi :

- CNRS : 2 799 M€ ;
- CNRS Editions : 1 M€ ;
- CNRS Innovation : 7 M€ ;
- EGO : 3 M€ ;
- IRAM : 5 M€ ;
- CFHT : 2 M€ ;
- CERBM : 5 M€ ;
- SOLEIL : 29 M€ ;
- CNRS @ CREATE : 4 M€

Les charges de personnel représentent 69 % des charges d'exploitation du Groupe et connaissent, à méthode comptable constante, une augmentation de 100 M€ sur l'exercice 2024 principalement sur le CNRS (2 799 M€ en 2024 contre 2 703 M€ en 2023). Cette augmentation s'explique par :

› le recours accru à un personnel contractuel ;
› les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat de juillet 2023 : année pleine en 2024 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique + 1,5 % au 1er juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 ;
› la mise en œuvre de la prime d'attractivité pour les fonctions support à compter du 1er juillet 2024 ;
› la poursuite de la valorisation du régime indemnitaire des chercheurs

4.2 Autres charges de fonctionnement

(en millions d'€uros)	2023	2024
Sous-traitance générale	59	61
Location, entretien, assurances	78	86
Honoraires et prestations extérieures	42	36
Transports, déplacements et réceptions	124	131
Autres achats et charges externes	19	21
Autres charges	175	180
TOTAL	**497**	**515**

4.3 Impôts et taxes

(en millions d'€uros)	2023	2024
Impôts et taxes sur rémunérations	200	207
Autres impôts et taxes	4	5
TOTAL	**204**	**212**

4.4 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en millions d'€uros)	2023	2024
Dotations aux amortissements	232	241
Dotations aux provisions	57	24
Reprises de provisions	(18)	(15)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	**271**	**250**

Les dotations aux amortissements les plus significatives concernent les entités CNRS pour 210 M€ et SOLEIL pour 19 M€.

Le poste « dotations aux provisions » est constitué essentiellement par le CNRS pour 22 M€, soit :

- dotations pour dépréciations des créances pour 5 M€ ;
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 17 M€.

Le poste « reprises de provisions » est constitué principalement par le CNRS pour 13 M€ :

- reprises sur dépréciation des créances de 5 M€ ;
- reprises sur provisions pour risques et charges de 8 M€ ;

4.5 Résultat financier

(en millions d'€uros)	2023	2024
Autres produits financiers	2	2
Reprises provisions financières		
Plus-value de consolidation		
Plus-value sur cessions d'immobilisations fianncières	5	0
Produits financiers	**7**	**2**
Autres charges financières	(2)	(2)
Dotation aux provisions financières	(7)	(2)
Charges financières	**(9)**	**(4)**
RESULTAT FINANCIER	**(2)**	**(2)**

4.6 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'€uros)	2023	2024
Impôt exigible	0	0
Impôt différé	1	0
TOTAL	**1**	**0**

NOTE 5 – Informations complémentaires

5.1 Les engagements reçus

Le groupe n'a aucun engagement hors bilan reçu. En effet, dès lors qu'il applique systématiquement la méthode à l'avancement pour comptabiliser ses produits et ses créances à l'égard des tiers, l'ensemble de ses engagements sont mécaniquement pris en compte au bilan et au compte de résultat.

5.2 Les engagements donnés

- Les engagements à long terme sur les « Très Grandes Infrastructures de Recherche » (TGIR) (en millions d'euros)

				Dont engagements financés en 2025	
TGIR	Engagement investissement	Engagement fonctionnement	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
FAIR	9,426	-	9,426	3,430	-
ESS	14,242	38,380	52,622	3,121	12,191
Upgrade LHC	23,024		23,024	12,681	
ESRF	-	41,968	41,968	-	13,578
IRAM	8,554	25,097	33,651	3,260	8,182
GENCI	-	6,100	6,100	-	6,100
GANIL- SPIRAL 2	6,875	16,854	23,729	4,708	19,050
CTA	15,390	0,517	15,907	8,585	0,517
ILL	-	49,473	49,473	-	16,489
XFEL	-	14,901	14,901	-	4,883
EGO/Virgo	-	12,185	12,185	-	6,594
SOLEIL	194,953	131,351	326,304	15,661	44,355
SKAO	6,749	-	6,749	6,749	-
PIP II DUNE	9,915		9,915	7,824	
TOTAL	289,129	336,826	625,954	66,018	131,939

Les *Très Grandes Infrastructures de Recherche*, de par leur nature et la dimension de l'investissement qu'elles représentent, font l'objet de prévisions d'engagements pluriannuels qui portent sur des programmes de construction, de jouvence ou encore des projets à venir (résultant notamment de la feuille de route européenne ESFRI).

Les cas énumérés ci-dessous représentent les engagements les plus significatifs, qu'il s'agisse de constructions ou de jouvences :

- *FAIR* (*Facility for Antiproton and Ion Research*) : construction d'un accélérateur d'ions lourds, de protons et d'antiprotons ; les dépenses relatives à ce projet ont débuté à compter de l'exercice 2020.

- *ESS* (*European Spallation Source*) : source de neutrons produits par un accélérateur linéaire de protons sur une cible de spallation, la contribution française à la construction d'ESS s'élève à environ 8% et est prévue majoritairement par un financement direct et non pas par le versement d'une subvention. Les travaux financés directement par le CNRS ont démarré en 2016 et se poursuivront encore au-delà de l'exercice 2024.

- *LHC* : il s'agit de « l'upgrade » du grand collisionneur d'Hadron (LHC : Large Hadron Collider), basé au CERN. L'upgrade prendra fin en 2027.

-*CTA :* projet européen de réseau de télescopes Cherenkov de nouvelle génération en astronomie gamma à très hautes énergies.

-*SPIRAL 2 (Système de Production d'Ions Radioactifs en Ligne de 2ème génération)* : l'exploitation de l'accélérateur de particules linéaires qui a été mis en service en 2019 au sein du GIE GANIL, à la suite de sa mise en service, se poursuivra au-delà de cet exercice.

-*ESRF* (*Installation Européenne de Rayonnement Synchrotron)* : poursuite du programme « d'upgrade » avec le début de l'upgrade phase II au moyen duquel environ un tiers des lignes de lumière seront remplacées ou totalement reconstruites tandis que l'anneau de stockage sera reconstruit pour augmenter la brillance de la source.

- *ILL* (*Institut Max von Laue – Paul Langevin*) : source de neutrons à haut flux, démarrage du premier réacteur en 1971. Le financement à moyen terme correspond aux coûts de fonctionnement de la TGIR (renforcement de la protection physique et assurance nucléaire inclus) et aux travaux de jouvence.

- *SOLEIL (Source Optimisée de Lumière d'Energie Intermédiaire du LURE) :* source de rayonnement synchrotron, dont l'exploitation a débuté en 2008. Le financement à moyen terme inclut les dépenses de fonctionnement de la TGIR.

-*EGO (European Gravitationnal Observatory) :* interféromètre géant destiné à observer des ondes gravitationnelles, consortium de droit privé italien créé en 2000. Le financement à moyen terme est dédié à l'exploitation et à la maintenance de l'interféromètre. L'investissement à long terme porte sur la construction de l'interféromètre Advanced Virgo plus (2023-2026).

-*PIP II Dune :*
- Proton-Improvement Plan 2 (PIP-II) : il s'agit d'un nouvel accélérateur de protons pour la production du faisceau de neutrinos
- Deep Underground Neutrino Experiment (DUNE) : il s'agit d'un très grand détecteur lointain, ainsi qu'un ensemble de petits détecteurs pour caractériser le faisceau de neutrinos avant leur périple.

Enfin, il convient de mentionner également que :

- Deux sociétés n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leurs coûts de démantèlement : il s'agit de la société Canada-France-Hawaï Telescope (CFHT) située dans l'archipel d'Hawaï et du consortium European Gravitational Observatory (EGO) situé à Cascina en Italie.

- Un accord conclu entre les trois principaux associés de la société *IRAM* prévoit que les indemnités de licenciement du personnel en cas de fin d'activité de la société incombent à cette dernière ; toutefois, si cet accord, qui prend fin le 31 décembre 2034, n'était pas renouvelé, les associés verseraient ces indemnités, soit 4,2 M€ compte tenu des dernières estimations opérées par la société.

- Les engagements recensés au niveau des délégations régionales au titre des opérations d'immobilisations, des programmes de recherche et des contrats de services

(en millions d'euros)	2025	2026	2027 et suivants	Total
Opérations immobilières	7	1	3	11
Autres immobilisations	30	13	3	46
Contrats de service	7	3	5	16
Autres engagements	4	13	16	32
Total	48	31	27	105

Les engagements susvisés s'entendent de tous les contrats conclus par le CNRS avec des tiers et dont les montants correspondent à des prestations qui n'ont pas encore été exécutées par ces mêmes tiers.

Il convient de noter au titre des opérations immobilières :

- La réalisation de l'opération PLATINUM pour le laboratoire LAAS de la délégation Occitanie Ouest
- La Construction du Bâtiment MEUST de la Côte d'Azur
- De nouvelles dépenses à réaliser concernant le projet I2BC de la délégation Ile de France Sud Gif –sur Yvette
- Diverses prestations de maintenance et de sécurité de la délégation Ile de France Sud Gif – sur Yvette
- La réalisation de l'opération NOUVEAU CEFE de la délégation Occitanie Est

Pour ce qui concerne les autres immobilisations, il convient de souligner les immobilisations suivantes :

- La réalisation de l'opération CPER OCCITEM de la délégation Occitanie Ouest
- La réalisation de l'opération Extension CC VIL 3 la délégation Rhône Auvergne
- Divers marchés d'acquisition de microscopes pour la délégation Alsace
- Diverses acquisitions de matériel pour la délégation Ile de France Sud Gif –sur Yvette
- Divers marchés de fournitures d'équipements pour la délégation Provence et Corse
- L'acquisition de supports composites pour le laboratoire LAPP de la délégation Alpes
- L'acquisition d'un Microscope MESO3D pour l'UMR8006 de la délégation Ile de France Meudon

Pour ce qui concerne les contrats de service, il convient de souligner les prestations suivantes :

- Le bail DSI pour la délégation Occitanie Ouest
- Divers marchés de nettoyage et de gardiennage pour la délégation Occitanie Est

5.3 Effectifs

EFFECTIFS	2023	2024
CNRS	34 330	35 080
CNRS Editions	12	13
CNRS Innovation	88	94
CNRS @ CREATE	43	49
Total Intégration globale	34 473	35 236
Synchroton Soleil	345	353
GANIL	230	240
EGO	62	63
IRAM	123	125
CFHTC	45	41
CERBM	299	293
Total Intégration proportionnelle	1 104	1 115
TOTAL GROUPE	**35 577**	**36 351**